

REPUBLIQUE FRANÇAISE — LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

JOURNAL OFFICIEL

DNS

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie

Paraissant tous les Jours à 8 heures du soir.

Matafiti 59.
N° 31.

Te Uea a te Hau no te mau Haapao raa farani i Oteania

Mahana maha
4 no atete 1910

PREZ DE L'ABONNEMENT (payable d'avance):
Intérieur—Un an..... 18 fr. || Extérieur—Un an..... 20 fr.
id. Six mois... 10 » || id. Six mois... 11 »
id. Trois mois... 6 » || id. Trois mois... 6 50
Un numéro: 50 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser à
IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

PREZ DES ANNONCES (au cent):
Les 20 premières lignes..... 50 c. la ligne.
Au-dessus de 20 lignes..... 25 id.
Les annonces renouvelées se paient la moitié du prix c.
la première insertion.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Nominations, mutations, mouvements.

PARTIE NON OFFICIELLE

Souscription ouverte au profit des victimes des inondations de France et de Paris.

Chambre d'Agriculture. — Compte-rendu de la séance du 5 juillet 1910.

Liste des lettres originaires de Tahiti tombées en rebut.

Avis au sujet des poids et mesures.

Chambre d'Agriculture. — Avis.

Caisse agricole. — Achats de produits.

Service postal. — Marche des courriers.

PARTIE OFFICIELLE

Gouvernement des Établissements français DE L'Océanie

MUTATIONS NOMINATIONS, MOUVEMENTS

Par décision du Gouverneur en date du 3 août 1910, M. Arthur Wolher a été nommé mécanicien de la goëlette du Service Local la *Mouette*.

Par décision du Gouverneur en date du 4 août 1910, un congé d'un an sans solde, pour compter du 1^{er} août 1910, a été accordé sur sa demande à M^{lle} Manuarii a Maua, institutrice stagiaire de 1^{re} classe à l'école des filles de Papeete.

Par décision du Gouverneur en date du 4 août 1910, M^{lle} Lucie Chave, pourvue du Brevet supérieur, a été nommée institutrice titulaire de 4^e classe et chargée en cette qualité de l'École des filles de Papeete.

Par décision du Gouverneur en date du 4 août 1910, le sieur Punuaura a Faaruia a été nommé Président du Conseil du district de Tautira en remplacement du sieur Ariie a Teraimano, décédé.

Par décisions du Gouverneur en date du 4 août 1910, M. Sidoine, Commis de 1^{re} classe du Secrétariat Général a été promu au grade de Commis principal pour compter du 1^{er} juillet 1910.

M. Gallien Paul, commis de 2^e classe du Secrétariat Général a été élevé à la 1^{re} classe de son grade pour compter du 1^{er} juillet 1910.

PARTIE NON OFFICIELLE

COMMUNICATIONS DIVERSES

SOUSCRIPTION PUBLIQUE

ouverte au profit des victimes des inondations
de FRANCE et de PARIS.

20^e PUBLICATION.

Ile de Rurutu.

Paoa a Atamu	0 50
Taumata a Parau	1 »
Taupapa a Panapa	5 »
Teautoa a Mataou	1 »
Mauriapara a Tavita	1 »
Terotire a Parau	0 50
Pua a Parau	0 50
Pare a Parau	0 50
Tianoa a Mara	2 »
Tumataururu a Vanaa	2 »
Tuana a Vanaa	2 »
Taaitini a Vanaa	1 »
Maru a Vanaa	1 »
Rooteapua a Raire	0 65
Peirai a Turiano	2 »
Mamuo a Tavi	5 »
Tuanamuia a Panapa	2 »
Faatianoa a Maiava	0 50
Miroura a Teauroa	2 »
Virihoa a Teraimano	1 »
Teroro	1 »
Repa	0 50
Degage	0 50
Teraimano	0 50
Emere	0 50
Teina	0 50
Turaiarii	0 50
Emana a Teautoa	1 »
Rarapua Emanaa	0 45
Tuanapurua a Temapare	0 50
Avii a Atai	0 50
Matairarii a Teria	1 »
Tuiro a Atapo	1 45

Naotu a Teua	0 20
Tepure a Riueta	5 »
Ahumataatua a Amo	0 50
Teivaia a Teua	0 30
Teinateua a Teinauri	0 50
Patu a Tavita	0 50
Tuamaore a Vana	0 50
Taitapu a Tavita	0 25
Matanoarii a Tavita	0 25
Matoa a Tavita	0 25
Mato a Tehoatia	0 25
Mauri para a Tavita	0 25
Paita a Hurahutia	0 25
Rootauarii a Tavita	0 25
Manutai Nagle, femme Roo	0 25
Tong You	5 »
Theong Fat	5 »
Teréva a Turiano	0 50
Metuaue a Tuataa	0 50
Metuahapoto a Teinaui	1 »
Poeauru a Hurahutia	0 40
Amiria a Hurahutia	0 40
Paremata a Turiano	0 20
Aro a Teinauri	2 »
Mataurarii a Roomataaroa	0 40
Atea a Teinauri	0 40
Matai a Teinauri	0 40
Tooa a Teinauri	0 40
Tamaoa a Teinauri	0 40
Mère a Teinauri	0 40
Tivea a Teinauri	0 40
Teuramaitepui a Teinauri	0 05
Epatiana a Teuruarii	5 »
Manu a Raire	0 50
Yavitu a Moorua	5 »
Tairau a Ariiotima	1 »
Iritiaura a Tepa	1 »
Toamiriura a Ariatim	0 50
Mauri a Maui	1 »
Metua a Rautahi	0 50
Puoro a Tehio	1 »
Marama a Teria	0 50
Tapurerearii a Taputu	0 50
Taférai a Roomataaroa	1 »
Terii a Avae	0 25
Apuni a Vanaa	0 25
Marotearii a Hurahitia	1 »
Uraiatu Marotearii	0 50
Teapa a Hurahutia	0 50
Teaira a Vana	0 25
Tera a Iotua	0 25
Puaiotu a Fana	0 50
Matea a Atapo	0 50
Voirin Charles Nicolas	5 »
Tematataitu a Pito	1 »
Arou a Mara	1 »
Tutapu a Pito	0 50
Vaito a Tihoni	0 50
Tureva a Pito	0 50
Miriama a Parau	0 50
Aivana a Utia	1 »
Teurapare a Avae	1 »
Terapareura a Utia	0 50
Tetauruarii	0 50
Ramatarii a Utia	0 50
Tinirau a Taumihau	0 50
Tura a Mau	1 »
Taihoropua a Moeau	0 50

Punaiarii a Pito	0 50
Taaroa a Tairau	1 »
Atora Taaroo	0 50
Maimoa a Mairau	1 »
Tinomana a Tarita	0 50
Ruu a Mairau	0 20
Matau a Mara	2 »
Rima a Parau	0 50
Ratia a Tehio	0 50
Tetau a Tehio	0 50
Teatata a Panapa	0 50
Puarai a Poetai	0 50
Metuaro a Mara	1 »
Murivaa a Opuu	0 50
Amoura a Maui et enfants	0 50
Tetuanui a Panapa	0 50
Uaviri a Maeau	0 50

444 30

Report des publications précédentes... 20.614 25

Total..... 20.725 55

CHAMBRE D'AGRICULTURE

Séance du 5 juillet 1910.

PRÉSIDENCE DE M. MILLAUD, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 8 h 1/2 du matin.

Sont présents :

MM. Millaud, vice Président, Jamet, Rivière, Sage.

Absent excusé : M. Poroi

Absents de Papeete : MM. Bodin, Secrétaire A. Atger, Temarii a Rereao,

En voyage : M. Deflesselle.

Absent : M. le D^r Chassaniol.

Le Président informe ses collègues que le vœu émis par la Chambre d'agriculture en sa séance du 19 mai dans le but d'obtenir une nouvelle subvention de 4,000 francs, pour la destruction des rats, a été accueilli par le Chef de la Colonie, et qu'en conséquence un nouveau crédit de 6,000 francs a été mis à sa disposition.

CORRESPONDANCE.

1^{re} Lettre de M. Pierre Jay, jardinier à Sienne (Isère) par laquelle celui-ci sollicite une place de jardinier au Jardin Raoul.

En outre de la somme attribuée à l'emploi, et qu'il voudrait connaître, il demande aussi si la Chambre ne serait point disposée à lui payer son passage jusqu'à Tahiti, et celui de sa famille de Sydney à Tahiti; en échange, il s'engagerait à travailler pendant un an au Jardin Raoul, aux appointements fixés pour cet emploi etc., etc.

La Chambre d'agriculture émet l'avis qu'il lui est matériellement impossible d'accorder le passage demandé, quelque désir qu'elle ait d'installer au Jardin Raoul un jardinier de profession, et quel que soit d'ailleurs l'intérêt qui s'attache à cette installation.

De plus, comme son budget est très aléatoire, qu'elle ignore si des subventions analogues à celle qui lui est présentement servie lui seront renouvelées dans la suite, il lui est formellement interdit de prendre des engagements, et partant de fixer, même pour un an, le montant de la solde d'un jardinier. Dans l'état actuel des

ressources dont elle dispose, cette solde pourrait être de 200 francs par mois, à laquelle viendraient s'ajouter le logement en nature et quelques menus bénéfices tirés de la vente des cocos du jardin, que l'on peut évaluer à environ 200 francs par an.

2° Une lettre n° 267, en date du 18 juin, du Chef de la colonie, transmettant la copie d'une dépêche ministérielle du 9 avril 1910, n° 716, et relative au désir qu'un industriel de la ville de Paris, M. Durand aurait manifesté au Jardin Colonial, de se mettre en rapport direct avec des producteurs de graines grasses des Colonies, telles que coprah, noix de palme, karité, etc.

La Chambre d'agriculture estime qu'en dehors de la noix de coco il n'y a, à Tahiti, aucune graine grasse existant à l'état spontané ou autrement, qui soit susceptible de donner lieu à une exploitation régulière.

Quant aux relations directes que M. Durand voudrait établir avec les producteurs de notre colonie, la Chambre estime que la publication au *Journal Officiel* de notre procès-verbal est de nature à les favoriser.

Elle permettra en effet aux colons que ce genre d'affaires pourrait tenter de se faire connaître, en s'adressant au Cabinet du Gouverneur.

3° Une lettre du Gouverneur n° 720, datée du 17 juin transmettant la copie d'une dépêche ministérielle du 9 avril 1910, n° 702, concernant la liste des plantes que le Jardin Colonial pourra mettre en 1910 à la disposition des jardins d'essai des Colonies (liste des plantes jointe en double expédition).

La Chambre d'agriculture, après examen, exprime le désir qu'il lui soit fait un envoi des espèces suivantes :

- 6 Quassia Amara
- 6 Solanum Muricatum (poire melon des Canaries).
- 50 Diopyros Kaki (variétés disponibles).
- 25 Triobothrya Japonica (id).
- 50 Trythroxylon Coca
- 25 Myroxylon Toluiferum
- 25 Piper Nigrum
- 6 Pogostemion Patchouli
- 50 et plus Vanilla Planifolia
- 6 Zingiber Officinale

4° Une lettre datée du 10 avril 1910, du " Comité pour favoriser le placement gratuit des Français à l'Étranger et aux Colonies ", demandant, en faveur de postulants exerçant la profession de jardinier, qu'on lui fournisse quelques indications :

- 1° En ce qui concerne les emplois possibles chez les Colons ;
- 2° En ce qui concerne les emplois au Jardin Raoul : appointements offerts. Le voyage de France à Papeete serait-il payé ? Quel devrait être la durée de l'engagement ?

Sur le premier point, la Chambre d'agriculture n'est pas en mesure de fournir les indications demandées, tout en estimant qu'il n'y a guère de placements possibles (s'il s'en rencontre) pour un jardinier chez nos colons ;

Sur le deuxième point, la réponse qui vient d'être faite à la demande de M. Jay, jardinier à Vienne (Isère), s'applique également à la présente demande.

5° Une lettre de la " Librairie Maritime et Coloniale " (Rue Jacob, 17) du 19 avril 1910, accusant réception d'un mandat-poste de 50 francs et annonçant l'envoi des trois volumes demandés :

- 1° " Plantes tropicales de grande Culture " ;
- 2° " Maladie des plantes " ;
- 3° " The rat problem ".

Une somme de 26fr. 90 qui reste disponible est tenue à la disposition de la Chambre d'agriculture pour une nouvelle commande.

6° Communication par M. Henri Buchin d'une lettre de M. de

Gand, membre de la Chambre d'agriculture de la Nouvelle-Calédonie, et relative à l'envoi, par cette Compagnie, d'une touque contenant quelques plants d'une variété de mimosa (plante fourragère) destinés au Jardin Raoul, et qui y ont été plantés immédiatement.

La Chambre d'agriculture de Tahiti, en même temps qu'elle remercie celle de la Nouvelle-Calédonie de son envoi se déclare volontiers disposée à faire des échanges avec elle. Des plants de féhi (musa féhi) et des graines de ylang-ylang, seront envoyés à la prochaine occasion. En retour, elle recevrait avec plaisir des graines de sa, pour propager à Tahiti cet arbre qui produit un caoutchouc très estimé.

JARDIN RAOUL.

Le Président dit qu'il a fait une visite au Jardin Raoul pour se rendre compte de l'état des semis qu'on y a faits.

Les graines de maïs envoyées par M. le Dr Heckel, Directeur du Musée Colonial de Marseille, et semées aussitôt reçues, ne donneront pas le résultat qu'on espérait. Ce résultat sera nul, ou à peu près, pour le maïs nain hâtif, et assez médiocre, semble-t-il, pour le maïs géant de Serbie. Il paraît que ces graines n'ont pas été semées à une époque favorable.

Résultat assez médiocre, également, quoique meilleur pour les graines de mimosa provenant de la Nouvelle-Calédonie ; et assez peu favorable pour les graines de Kajock du Venezuela, dont une partie seulement a levé.

Pour compléter la série de ces essais, on a semé une assez grande quantité de graines de coton " Sea-Island " provenant du Jardin colonial.

VANILLE.

Le Président, parlant d'un ouvrage dont vient de s'enrichir la bibliothèque de la Chambre d'agriculture : " Les plantes tropicales de grande culture ", par Wildeman, dit qu'il y a relevé un passage concernant la vanille de Tahiti, qui mérite d'être retenu.

D'après l'auteur, le produit de Tahiti était autrefois particulièrement estimé par suite de son arôme, mais peu à peu cet arôme se modifia et les vanilles de Tahiti se montrèrent en fin de compte, par l'odeur, analogues aux vanillons, c'est-à-dire riches en héliotropine de commerce (piperonal).

On n'est point d'accord sur l'origine de cette transformation mais on considère cependant la plante de Tahiti comme une variété locale, moyrnologiquement identique à la vraie vanille et s'en différenciant par des caractères chimiques.

La nature climaterique du sol, dit l'auteur, aurait dans ce cas une influence prédominante, et il conseille de planter dans une autre colonie " des rejets de vanille de Tahiti, afin de voir si les plantes issues de ces boutures, dans de nouvelles conditions, conserveraient les propriétés originales. "

Le Président est d'avis qu'il y aurait lieu de tenter une expérience de ce genre aux Iles Marquises ou mieux en Nouvelle-Calédonie si cette Colonie est favorable à la culture de la vanille, en même temps que l'on en ferait une autre à Tahiti, où l'on planterait des boutures de vanille planifolia provenant d'une source étrangère, et que pourrait peut-être fournir le Jardin Colonial.

Les vanilles provenant de ces expériences, et préparées d'après les méthodes en usage à Bourbon et au Mexique, permettraient de vérifier si la richesse actuelle de nos produits en pipéragine ou héliotropine du commerce est bien due à la nature climaterique du sol.

Adopté.

PRUNIER DU ZOULOU. (*Prunier d'Afrique*).

Le Président présente ensuite à ses Collègues, avec quelques rameaux où les fruits adhèrent encore, une corbeille de fruits semblables quant à la forme, aux groseilles à maquereau, et provenant d'un joli arbuste, d'un mètre quarante de hauteur environ, que l'on nomme vulgairement prunier du Zoulou, prunier d'Afrique, et dont le plant a été importé de Nouvelle-Zélande.

L'envoi a été fait à la Chambre d'agriculture par M. Goupil, défenseur, et autrefois Président de la Chambre d'agriculture.

Si le manque de fleurs ne permet pas de déterminer sûrement l'espèce botanique de cet arbuste, il semble cependant, à ne considérer que les feuilles (alternes, longuement pétiolées, lobées et armées d'aiguillons simples à la base), les fruits (baie globuleuse, uniloculaire, polysperme, de la grosseur d'une forte cerise, noirâtre, hérissée de poils et ombiliquée à son sommet) et les graines (qui renferment un petit embryon orthotrope dans un endosperme charnu) on peut le classer dans la famille des Ribésiées.

Les fruits, très abondants, sont aigretes et manquent de finesse, mais ils peuvent servir à préparer une gelée et un sirop qui se rapprochent beaucoup, par l'arome et le goût, des préparations similaires à base de groseilles. Il y a donc intérêt à propager l'arbuste.

La Chambre d'agriculture remercie vivement M. Goupil de son envoi, et décide qu'un semis de graines de prunier du Zoulou sera fait au Jardin Raoul. Elle se partage aussi quelques fruits pour essais directs.

Le Président,
J. MILLAUD.

Pour le Secrétaire absent :
Le Secrétaire rédacteur,
R. GUÉHO.

LISTE des lettres originaires de Tahiti tombées en rebut et retournées au bureau de Poste de Papeete pour y être ouvertes conformément à la loi.

N ^o d'ordre	LIEU ET DATE de Dépôt	NOMS ET ADRESSES des Destinataires	MOTIF du Rebut
1	Papeete 27 mars 1908	M. Morvan, timonier à bord du Calédonien, à Toulon,	Inconnu
2	8 déc. 1908	M. J. Lartigue, Poste restante, Paris.	Non réclamée
3	20 août 1908	Luis De Iza, Inspector Naval, Valparaiso.	Décédé
4	18 fév. 1909	William Campbell, Portland, Washington.	Non réclamée
5	.. fév. 1909	The Calif. Glass. Aarchwork, San Francisco.	id.
6	27 fév. 1909	R. Bambridge, Murray Bridge, St. Aust..	id.
7	.. fév. 1909	Mrs Chas. K. Fultoon, Algoma Farm Mimesota.	id.
8	21 mars 1909	Miss Box Teleg. av. Berkeley.	Inconnue
9	22 mars 1909	M ^{me} L. Paoli, Bar du Maroc, Toulon.	Partie sans laisser d'adresse

N ^o d'ordre	LIEU ET DATE de Dépôt	NOMS ET ADRESSES des destinataires	MOTIF du Rebut
10	.. mars 1909	M. Fernand Céline, La Ciotat, Marseille.	Inconnu
11	24 mars 1909	M. W. Craysdale Rame Certel Park, London.	Adresse incomplète
12	26 avril 1909	Capt. A. G. Hobbs, Apia, Samoa.	Inconnu
13	27 avril 1909	J. Marie Lezog, 12 rue Duquesne, Brest.	Parti sans laisser d'adresse
14	21 avril 1909	Mrs Jean Rostan, 50 av. Greenwich, New York.	Inconnu
15	21 avril 1909	M.M. Carners L. Co. New York.	Non réclamée
16	5 juin 1909	M. Louis Barizon, Fundicion de la Cruz Espagne.	id.
17	6 juin 1909	M. Henri Borne, Ingeniero, Gijon, Espana.	id.
18	9 juin 1909	M. Lee Seymour, Los Angeles, Cal.	id.
19	10 juin 1909	M. E. Taylor, Regina, Saskatchewan, Canada.	id.
20	.. juin 1909	M. J.H. Webb, Post office, Auckland N.Z.	id.
21	10 juill. 1909	Mrs B. Coope, 1450 Leavenworth St. San.Fco.	id.
22	16 juill. 1909	M. Jh. A. White, Cooburg Victoria, Aust.	id.
23	19 juill. 1909	M. Constant Perreyve, 43 r. M. le Prince, Paris.	Inconnu
24	.. juill. 1909	id.	id.
25	30 juill. 1909	M. J. Lartigue, P. Restante, Boulogne s/mer.	Non réclamée
26	14 août 1909	Miss Silly S. Bell c/o the Gal Delivery, Auckland.	id.
27	.. août 1909	id.	id.
28	18 août 1909	M. XXX. En ville	id.
29	22 août 1909	M. et M ^{me} Gagey, 32 ou 42 r. Montenote, Paris.	Inconnues
30	22 août 1909	M ^{lle} M. Berude, San Francisco.	Non réclamée
31	22 août 1909	Mrs S. R. Maxwell, 1447 Detroit St., Denver.	Inconnu
32	29 août 1909	M. J. L. Spencer, Los Angeles, Cal.	Non réclamée
33	30 août 1909	Miss A. Lavars Broome, P. O. W. A.	id.
34	30 août 1909	M ^{lle} Emma Frogier, 35r. Picpus, Paris.	id.
35	24 sept. 1909	M. Harry Williams, Great Falls Mont. U.S.A.	id.

4 août 1910

JOURNAL OFFICIEL DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie

325

N ^o d'ordre	Lieu et DATE de Dépôt	NOMS ET ADRESSES des Destinataires	MOTIF du Rebut
36	.. sept. 1909	M. Richard Brambridge, Adelaide, Aust..	Inconnu
37	.. sept. 1909	Joseph Kalamera, Trieste Berser, cal.	Non réclamée
38	26 sept. 1909	J.L. Spenser, Los Angeles Cal.	id.
39	27 sept. 1909	M. Nicolas Labat, à bord de L'Alger, Saïgon	id.
40	.. sept. 1909	M. J. Bourgès, percepteur, à Couteville	Inconnu
41	.. sept. 1909	M ^{lle} L ^{se} Mard 3 rue du Moulin, Brest	Inconnue
42	7 oct. 1909	Sedirife Senor Juan Duarmante, Chile	Inconnu
43	8 oct. 1909	P. O. Benett. Auckland. N. Z.	id.
44	26 oct. 1909	M ^{me} Jean Rostan, 50 av. Greenwich New-York	Inconnue
45	31 oct. 1909	M.H. Mein, 57 Jay St., New-York	Inconnu
46	.. oct. 1909	M.J. Welsh, Seattle, Washington	Non réclamée
47	.. oct. 1909	M ^{lle} Maria Kerhoas, 56 r. Châteaudun. Paris	Inconnue
48	.. oct. 1909	M. D ^s Fhémoin, méd. en Chef de 2 ^e cl, Brest	Inconnu
49	2 nov. 1909	Mad. Jean Rostan, 50 av. Greenwich New York	Inconnue
50	5 nov. 1909	M. Vales, N ^{lle} Zélande	Adresse incomplète
51	9 nov. 1909	Mrs Lucy Camer, Colden St, Newton	Inconnu
52	7 déc. 1909	M. le D ^r des Cycles Saving, Paris	Parti sans laisser d'adresse
53	8 déc. 1909	Chez Mad. Kleber Forest, 6 rue Poisson, Paris	id.
54	.. déc. 1909	M ^{me} V ^{ve} Troadec, à Kerrody	Décédée
55	.. déc. 1909	M. B. Piérin, Fabricant, Prémont	Inconnu
56	Papeete ?	M. E Labille de Breuze, 2 r. Milton, Paris	Inconnu
57	Papeete 12 janv. 1909	M. W. Honow gal Del., San Francisco	Non réclamée
58	12 janv. 1910	M. Cabrol, Vanille en gros, Paris	Parti sans laisser d'adresse
59	13 janv. 1910	Mrs A. M. Richards, 38 Smal St Transwaal	id.
60	13 janv. 1910	M. J. Mc George, Seattle Wash	Non réclamée
61	27 janv. 1910	Mrs John Gordon, Auckland	Inconnue

62	.. janv. 1910	M. Francis Aubré, Timonier, Brest	Inconnu
63	.. janv. 1910	M. Souchet, Ed. musique, Paris	id.
64	.. fév. 1910	Mrs G. Richards, 38 smal St. Transvaal	Parti sans laisser d'adresse
65	15 fév. 1910	Mad. Le Louarn, Le Hâvre, (S ^e Infre)	Inconnue
66	17 fév. 1910	Gwen Owens Wyo	Non réclamée
67	18 fév. 1910	Koch'sche Alder Apotheke, Nurnberg all	Inconnu
68	18 fév. 1910	Mad. A Trocguemé, Pau	Inconnue
69	18 fév. 1910	Mad. Toowy Nicholls, San Francisco	Non réclamée
70	?	M. Richard Kohn, Hamburg	id.

Papeete, le 23 juillet 1910.
Le Receveur-comptable des Postes,
J. CADOUSTRAU.

POIDS ET MESURES

L'Administration a l'honneur de rappeler à MM. les Négociants, commerçants et autres marchands, les prescriptions de l'arrêté n^o 115, du 31 mai 1847, interdisant d'avoir dans les magasins, boutiques, ateliers ou maisons de commerce, dans les halles ou marchés, des poids et mesures autres que les poids et mesures établis en France. Toute infraction à ces prescriptions est passible des pénalités prévues à l'article 479 du Code Pénal.

L'arrêté du 15 mai 1889 sur la vérification des Poids et Mesures a, en outre, nettement spécifié les obligations auxquelles sont soumises les professions et industries énumérées dans le tableau A annexé audit arrêté. Un second tableau (tableau B.) désigne également les séries de poids, mesures et instruments de pesage dont les assujettis doivent exclusivement faire usage, suivant la nature de leurs opérations. Il est nécessaire en tous cas qu'indépendamment des poids isolés autorisés par l'arrêté, ils possèdent une série complète de poids.

L'Administration prévient le public que, conformément aux instructions formelles du Département à ce sujet, elle s'attachera à faire observer rigoureusement ces prescriptions à partir du 1^{er} janvier 1911 et qu'elle fera, en conséquence, poursuivre à compter de cette époque toute infraction aux textes précités.

Elle invite donc instamment les intéressés à se munir, avant le 1^{er} janvier 1911, des mesures de longueur, de capacité, ainsi que des poids et instruments de pesage réglementaires dont l'usage sera seul autorisé.

Toute personne désirant avoir des renseignements complémentaires peut dès maintenant s'adresser au service des Contributions.

CHAMBRE D'AGRICULTURE.

La Chambre d'Agriculture accorde une prime de cinq francs par épervier tué et de dix centimes par rat tué.

Apporter les becs d'épervier et les queues de rats à Monsieur Millaud, Vice-Président de la Chambre, qui délivrera la prime séance tenante.

THUAA OHIPA NO TE PAEAU FAAAPU

E mafau te Tuhaa ohipa no te paeau faaapu i te moni haamaurunra e pae farane no te manu rarahi amu manu hoe te pohe e e hoe ahuru tenetima i te iore pohe hoe.

E afai mai i te mau utu manu amu manu e te aero iore ia M. Millaud ra, peretiteni tauturu no te Tuhaa ohipa faaapu, ei reira ra oia e mafau mai ai i te moni no te reira.

AVIS

L'Administration a l'honneur de rappeler les intéressés à la stricte observation de l'arrêté du 6 janvier 1902, qui est ainsi conçu :

Art. 1^{er}. Les aubergistes, hôteliers, logeurs ou loueurs de maisons garnies, les cabaretiers lorsqu'ils donnent à loger, et enfin toutes les personnes patentables ou non, qui, en fait, donnent habituellement à coucher à des étrangers, seront obligés d'inscrire sur un registre tenu régulièrement les noms, prénoms, âge, professions, dernier domicile, date d'entrée et de sortie de toute personne qui aura couché ou passé une nuit dans leurs maisons. Doivent également être inscrits sur ce registre les personnes qui logent momentanément chez eux, encore bien qu'elles aient leur domicile habituel dans le même lieu.

Art. 2. Ce registre sera coté et paraphé à Papeete par le commissaire de police et dans tous les autres districts de la colonie par le fonctionnaire ou gendarme remplissant les fonctions d'officier de l'état civil.

Art. 3. Toute mutation, entrée ou sortie, inscrite sur ce registre devra être signalée dans les 24 heures à Papeete au commissaire de police, et dans les autres résidences au fonctionnaire désigné à l'article 2.

Art. 4. Ce registre devra être représenté à toute réquisition de l'autorité administrative ou judiciaire.

Art. 5. Les aubergistes, hôteliers, logeurs et autres qui auront négligé de tenir ce registre ou d'y inscrire les mutations prescrites par l'article 1^{er} et ceux qui auront omis de faire connaître les mutations survenues dans leur établissement ou qui auront refusé de représenter ce registre à toute réquisition de l'autorité compétente, seront passibles des peines édictées par l'article 475, § 1^{er} du Code Pénal.

Avis aux navigateurs.

Les deux réverbères placés sur le bord du quai, en face l'avenue Dupetit-Thouars, sont munis de verres rouges orientés vers la balise extérieure de l'alignement de la passe. Ces feux sont allumés tous les soirs.

Pour entrer de nuit dans la rade de Papeete, prendre l'alignement des phares de Tipaerui jusqu'à ce que celui des deux feux rouges du quai soit près de se fermer; venir alors sur la gauche et prendre cet alignement qui fait parer les récifs de Motu-Uta et permet de rentrer avec sûreté dans le port de commerce.

CAISSE AGRICOLE

AVIS

La Caisse Agricole informe le public qu'elle achète le coton longue soie au prix de trente centimes le kilog. et qu'elle fait aussi des avances sur consignation de ce coton à raison de vingt-cinq centimes par kilog.

Le Secrétaire-trésorier,
LOUIS.

AVIS

Les personnes qui possèdent des bons de la Caisse Agricole sont invitées à les présenter au guichet de cet Etablissement pour y être échangés pour des billets de la Banque de l'Indo-Chine.

Le Secrétaire-Trésorier de la Caisse Agricole.
LOUIS.

PARAU FAAITE

Te taata' toa e moni parau ta ratou no te Afata Faaapu te faaita hia'tu nei' ia ratou e e afai mai i taua mau moni parau ra ite uputa-afau raa moni a te Afata Faaapu nei ia tau i hia i reira te mau moni parauno te « Banque de l'Indo-Chine ».

Te papai parau mau moni a te Afata Faaapu
LOUIS.

ANNONCES

M. LÉON VERNAUDON s'étant rendu acquéreur de la propriété de M. Carl Oeser, à Arue, prévient le public qu'il prend des pensionnaires: chevaux, bêtes à corne, etc.

Prix modérés.

I. GUTTE

SOCIÉTÉ ANONYME

306, California St., San-Francisco.

Se recommande aux négociants de Tahiti pour l'importation de leurs marchandises et la vente de leurs produits, ainsi que pour toutes commissions, aux termes les plus avantageux.

"Union Steam Ship Company"

expédiera—

LE VAPEUR "TALUNE"

Pour Raiatea, Rarotonga et Auckland, transbordant pour Sydney et tous ports de Nouvelle-Zélande —

Vendredi, 12 août 1910.

S. R. MAXWELL & Co, Ltd.
Agents,
Quai du Commerce

Transport des Voyageurs et des Colis postaux entre Marseille et Papeete, et vice-versa, viâ Auckland et Sydney.

Deux départs tous les mois.

PAQUEBOTS DES MESSAGERIES MARITIMES				PAQUEBOTS DE L'UNION STEAM SHIP COMPANY								PAQUEBOTS DES MESSAGERIES MARITIMES			
MARSEILLE — DÉPART	BOMBAY — ARRIVÉE	COLOMBO — ARRIVÉE	SYDNEY — ARRIVÉE	SYDNEY — DÉPART	AUCKLAND — ARRIVÉE	AUCKLAND — DÉPART (1)	PAPEETE		AUCKLAND — ARRIVÉE	AUCKLAND — DÉPART	SYDNEY — ARRIVÉE	SYDNEY — DÉPART	COLOMBO — ARRIVÉE	BOMBAY — ARRIVÉE	MARSEILLE — ARRIVÉE
MERCREDI DIMANCHE	Judi	Mardi Mercredi	Lundi			Mardi	Judi	Vendredi	Judi			Lundi	Samedi	Mercredi	Vendredi
17 nov. 1909	2 déc. 1909	7 déc. 1909	27 déc. 1909	12 janv. 1910	16 janv. 1910	18 janv. 1910	27 janv. 1910	28 janv. 1910	10 fév. 1910	14 fév. 1910	18 fév. 1910	21 fév. 1910	12 mars 1910	16 mars 1910	1 ^{er} avril 1910
21 —	8 —
15 déc.	30 —	4 janv. 1910	24 janv. 1910	9 février	13 février	15 février	24 fév.	25 fév.	10 mars	14 mars	18 mars	21 mars	9 avril	13 avril	29 —
19 —	5 —
12 janv. 1910	27 janv. 1910	1 ^{er} février	21 février	9 mars	13 mars	15 mars	24 mars	25 mars	7 avril	11 avril	15 avril	18 avril	7 mai	11 mai	27 mai
16 —	2 —
9 février	24 février	1 ^{er} mars	21 mars	6 avril	10 avril	12 avril	21 avril	22 avril	5 mai	9 mai	13 mai	16 mai	4 juin	8 juin	24 juin
13 —	2 —
9 mars	24 mars	29 —	18 avril	4 mai	8 mai	10 mai	19 mai	20 mai	2 juin	6 juin	10 juin	13 juin	2 juillet	6 juillet	22 juillet
13 —	30 —
6 avril	21 avril	26 avril	16 mai	1 ^{er} juin	5 juin	7 juin	16 juin	17 juin	30 —	4 juillet	8 juillet	11 juillet	30 —	3 août	19 août
10 —	27 —
4 mai	19 mai	24 mai	13 juin	29 —	3 juillet	5 juillet	14 juillet	15 juillet	28 juillet	1 ^{er} août	5 août	8 août	27 août	31 —	16 septemb.
8 —	25 —
1 ^{er} juin	16 juin	21 juin	11 juillet	27 juillet	31 —	2 août	11 août	12 août	25 août	29 —	2 septemb.	5 septemb.	24 septemb.	28 septemb.	14 octobre
5 —	22 —
29 —	14 juillet	19 juillet	8 août	24 août	28 août	30 —	8 septemb.	9 septemb.	22 septemb.	26 septemb.	30 —	3 octobre	22 octobre	26 octobre	11 novemb.
3 juillet	20 —
27 —	11 août	16 août	5 septemb.	21 septemb.	25 septemb.	27 septemb.	6 octobre	7 octobre	20 octobre	24 octobre	28 octobre	31 —	19 novemb.	23 novemb.	9 décemb.
31 —	17 —
24 août	8 septemb.	13 septemb.	3 octobre	19 octobre	23 octobre	25 octobre	3 novemb.	4 novemb.	17 novemb.	21 novemb.	25 novemb.	28 novemb.	17 décemb.	21 décemb.	6 janv. 1911
28 —	14 —
21 septemb.	6 octobre	11 octobre	31 —	16 novemb.	20 novemb.	22 novemb.	1 ^{er} décemb.	2 décemb.	15 décemb.	19 décemb.	23 décemb.	28 décemb.	14 janv. 1911	18 janv. 1911	3 février
25 —	12 —
19 octobre	3 novemb.	8 novemb.	28 novemb.	14 décemb.	18 décemb.	20 décemb.	29 —	30 —	12 janv. 1911	16 janv. 1911	20 janv. 1911
23 —	9 —
16 novemb.	1 ^{er} décemb.	6 décemb.	26 décemb.
20 —	7 —

(1) Entre Sydney et Auckland les relations sont assurées par des paquebots de l'« Union Steam Ship Co » effectuant un voyage par semaine, arrivant à Auckland le dimanche et partant le lundi. Durée de la traversée : cinq jours environ.

Le paquebot qui part de Marseille le dimanche pour la Chine et le Japon rencontre à Colombo celui du mercredi précédent. Les passagers et les dépêches pour Sydney et Tahiti sont transbordés sur ce dernier qui, seul, se rend en Australie.

Service postal

Marche des courriers pour l'Amérique et l'Europe et retour

DÉPART TOUS LES 36 JOURS.

SEJOUR DU PAQUEBOT A PAPEETE : 4 JOURS

ALLEE Durée moyenne du trajet : 25 jours (1)				RETOUR Trajet variant de 25 à 32 jours (2)			
PAPEETE DÉPART	SAN FRANCISCO ARRIVÉE	NEW-YORK ARRIVÉE	PARIS ARRIVÉE APPROXIMA- TIVE	PARIS DERNIER DÉPART	NEW-YORK ARRIVÉE	SAN FRANCISCO DÉPART	PAPEETE ARRIVÉE
2 novemb. 1909	14 novemb. 1909	18 novemb. 1909	26 nov. 1909	10 décemb. 1909	18 décemb. 1909	28 décemb. 1909	9 janv. 1910
8 décemb.	20 décemb.	24 décemb.	2 janv. 1910	14 janvier 1910	22 janvier 1910	2 février 1910	14 fév.
18 janvier 1910	25 janvier 1910	29 janvier 1910	6 fév.	18 février	26 février	19 mars	22 mars
18 février	2 mars	6 mars	13 mars	25 mars	4 avril	15 avril	27 avril
26 mars	7 avril	11 avril	20 avril	29 avril	7 mai	21 mai	2 juin
1 ^{er} mai	13 mai	17 mai	25 mai	10 juin	18 juin	29 juin	11 juillet
6 juin	18 juin	22 juin	29 juin	15 juillet	23 juillet	6 août	18 août
19 juillet	31 juillet	4 août	11 août	26 août	3 septembre	11 septembre	23 sept.
22 août	3 septembre	7 septembre	14 sept.	30 septembre	8 octobre	17 octobre	29 octob.
27 septembre	9 octobre	13 octobre	20 octob.	4 novembre	12 novembre	22 novembre	4 décemb.
2 novembre	14 novembre	18 novembre	25 nov.	9 décembre	17 décembre	28 décembre	9 janv. 1911
8 décembre	20 décembre	24 décembre	1 ^{er} janv. 1911				

(1) Arrivés à New-York les courriers empruntent un des paquebots journallement en partance pour l'Europe et dont la traversée varie de 5 à 8 jours.

(2) Les correspondances de France pour Tahiti partant chaque samedi par la voie du Havre, un écart maximum de 7 jours peut se produire à San Francisco, entre l'arrivée et le départ de l'envoi de la dernière semaine.

Les envois, de Paris, des semaines précédentes, sont conservés à San Francisco jusqu'au départ du paquebot.

NOTA. — Le présent tableau, dressé spécialement pour le transport de la poste, ne peut être appliqué au voyage des agents de l'Administration allant de France à Tahiti, et vice-versa. Le tableau ci-après détermine les conditions de voyage des passagers.

SERVICE DES PASSAGERS

Départ de Papeete pour San Francisco et vice-versa tous les 36 jours.

PAPEETE DÉPART	SAN FRANCISCO ARRIVÉE	NEW-YORK Départ par paquebot français le jeudi à 10 heures du matin	PARIS ARRIVÉE APPROXIMA- TIVE	PARIS DERNIER DÉPART	NEW-YORK ARRIVÉE	SAN FRANCISCO DÉPART	PAPEETE ARRIVÉE
2 novemb. 1909	14 novemb. 1909	18 novemb. 1909	26 nov. 1909	10 décemb. 1909	18 décemb. 1909	28 décemb. 1909	9 janv. 1910
8 décembre	20 décemb.	30 décemb.	7 janv. 1910	14 janvier 1910	22 janvier 1910	2 février 1910	14 février
13 janvier 1910	25 janvier 1910	3 février 1910	11 février	18 février	26 février	19 mars	22 mars
18 février	2 mars	10 mars	18 mars	25 mars	4 avril	15 avril	27 avril
26 mars	7 avril	14 avril	22 avril	29 avril	7 mai	21 mai	2 juin
1 ^{er} mai	13 mai	19 mai	27 mai	10 juin	18 juin	29 juin	11 juillet
6 juin	18 juin	23 juin	1 ^{er} juillet	15 juillet	23 juillet	6 août	18 août
19 juillet	31 juillet	4 août	12 août	26 août	3 septembre	11 septembre	23 septemb.
22 août	3 septembre	8 septembre	16 septemb.	30 septembre	8 octobre	17 octobre	29 octob.
27 septembre	9 octobre	13 octobre	21 octobre	4 novembre	12 novembre	22 novembre	4 décemb.
2 novembre	14 novembre	24 novembre	2 décembre	9 décembre	17 décembre	28 décembre	9 janv. 1911
8 décembre	20 décembre	29 décembre	6 janv. 1911				